

Lettre d'information n°38

23 février 2023

Chers abonnés(es),
Chers Pierrotins et chères Pierrotines,



Extension de la ZA - Village d'entreprises

Les travaux d'aménagement (voirie et réseaux) de la 1ère tranche de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) ont débuté mi-février. Cette tranche comporte 7 lots, dont un réservé au futur village d'entreprises, projet porté par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France. Ce projet fera l'objet d'un dossier spécial dans notre prochain bulletin municipal à paraître début avril.

Vie municipale

Conseil Municipal du 26 janvier

Le conseil a voté à l'unanimité :

- la demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL 2023, pour l'étude énergétique du groupe scolaire
- la Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 et du FDI "Mobilités douces", pour la phase 1 des aménagements cyclables de la commune

Retrouvez l'ensemble des [délibérations](#) sur notre site Internet.

5èmes LivREncontres de Pierres

La 5ème édition du salon du livre a été un succès, avec 260 visiteurs et plus de 470 livres vendus, certains auteurs ayant même quasiment épuisé leur stock apporté !

Retrouvez l'ensemble de l'[article et les photos](#) sur notre site Internet.

Agenda - Fêtes & Manifestations

25 et 26 février : Salon du chocolat et des gourmandises

La 6ème salon du chocolat et des gourmandises, organisé par l'association Les 4 saisons, se tiendra à la salle Maurice Leblond



3 mars : Repas des aînés

Le repas des aînés se tiendra à la salle Maurice Leblond.

4 mars : Concert par l'Orchestre d'harmonie d'Eure-et-Loir

Salle Maurice Leblond - 2030 - **Entrée gratuite**



Informations

Vous êtes
propriétaire ?



Gérez en ligne
vos biens immobiliers

IMPORTANT : Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration sur l'occupation de leurs logements à l'administration fiscale **avant le 1er juillet 2023**. Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

Pour plus d'information, consultez la page du service-public.fr
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>

Mairie de Pierres
1, Place Jean Moulin
28130 Pierres
mairie@mairie-pierres.fr
Tel: 02 37 27 66 50



Vous recevez cette lettre d'information car vous êtes abonné(e) à notre liste de diffusion. Votre adresse électronique est exclusivement utilisée par notre équipe en charge du site Internet afin de vous faire parvenir nos newsletters. Vous pouvez, à tout moment, vous désinscrire en cliquant sur le lien ci-dessous.

[Se désinscrire](#)



© 2023 Mairie de Pierres